



La mission P. Chabrand-B. Lesaffre qui a produit le rapport ci-joint sur la fusion des corps de chercheurs au sein de l'IFSTTAR a présenté ce même rapport lors d'une réunion le 20 septembre dernier (voir document de présentation ci-joint).

La CGT prend acte de ce rapport, et remercie les deux présidents pour le travail fourni.

Il n'est pas facile de prendre position sur un tel dossier, tant les conséquences sont importantes, à la fois pour les agents concernés, mais aussi pour tout l'établissement. C'est pourquoi jusqu'à maintenant, il n'y a pas eu d'expression syndicale.

La CGT n'a pas la prétention de savoir quelle est la meilleure solution, mais elle souhaite rappeler quelles sont les exigences des chercheurs, et donc ce sur quoi il ne pourra y avoir de concession :

- La rémunération des chercheurs. Toute solution qui sera retenue devra permettre le maintien de la rémunération des chercheurs. S'il s'avère qu'un statut ministériel est choisi, tous les chercheurs de ce nouveau statut devront percevoir l'actuelle Prime de Service et de Rendement (PSR) dont disposent actuellement les chercheurs de l'équipement, et dans le montant actuel. Si c'est une autre solution qui est choisie, ces mêmes chercheurs devront pouvoir conserver leur rémunération actuelle, sans que cela soit par des artifices qui dégradent leur déroulement de carrière (primes compensatrices individuelles par exemple).
- Le déroulement de carrière. La solution qui sera retenue devra permettre un déroulement de carrière au moins aussi favorable que l'existant (par exemple pour le passage de CR2 à CR1, un taux de promus/promouvables de 100%).
- Une gestion qui permette d'éviter le clientélisme, en toute indépendance et transparence. Si c'est l'établissement IFSTTAR qui assure la gestion du corps, toutes les dispositions devront être prises pour que le conseil scientifique, les structures de recherche et le comité d'évaluation jouent pleinement leur rôle. Pas de fléchage de poste, pas de voie fermée pour la promotion... A noter que cette gestion devra fournir les mêmes garanties en terme de déroulement de carrière aux chercheurs qui ne sont pas en poste à l'IFSTTAR.
- Un statut qui garantisse une réelle « indépendance » ou « autonomie » des chercheurs dans leurs travaux et dans le choix des sujets de recherche. Ceci vaut aussi bien pour ceux qui sont sur des sujets sensibles politiquement (sécurité routière par exemple) que pour ceux exposés aux exigences des industriels, qui financent de plus en plus de recherches, et qui pourraient vouloir influencer les résultats des travaux qu'ils financent. Il s'agit donc de mettre en place un statut et des pratiques institutionnelles qui protègent à la fois des injonctions politiques et des exigences des industriels.

La CGT demande également que quelle que soit la solution qui sera choisie, un bilan objectif soit fait au bout d'une période à définir (un ou deux ans) avec les ministères de tutelle, tout en laissant l'opportunité de revoir les modalités de gestion si elles s'avéraient néfastes aux chercheurs et à l'établissement.